

## CHARTRE DE BONNE CONDUITE

### AUX ABORDS DES ÉCOLES

#### ÉCOLE PASTEUR, RUE DU MARÉCHAL FOCH

- Circulation en sens unique depuis le centre-ville en direction du rond-point Charles de Gaulle.
- Circulation interdite le matin de 8h00 à 8h45 et l'après-midi de 15h45 à 16h30 dans le sens rond-point Charles de Gaulle vers le centre-ville.
- Stationnement interdit sur le trottoir de gauche en dehors des places prévues à cet effet.
- Stationnement interdit sur l'emplacement réservé au transport de personnes.
- Arrêt autorisé sur les emplacements dépose-minute situés à gauche après l'entrée de l'école (sens centre-ville vers rond-point Charles de Gaulle).
- Places de stationnement disponibles sur le parking de la Croisée.

#### ÉCOLE PASTEUR, RUE DE MONTAMETS

- Stationnement interdit sur le trottoir.
- Places de stationnement en zone bleue et places sans durée limitée rue de Montamets.
- Places de stationnement en zone bleue rue de Fresnes face au cimetière.

#### ÉCOLE JEAN DE LA FONTAINE

- Stationnement interdit sur la pelouse et sur les emplacements zébrés jaunes réservés aux bus scolaires.
- Places de stationnement en zone bleue limitée à 4h tout le long de rue de la Fontaine Saint-Pierre (face aux entrées de la crèche et de la maternelle).

#### ÉCOLE PRIVÉE JEANNE D'ARC

- Circulation interdite le matin de 8h15 à 8h45 rue du dessous des Prés, dans le sens rue de la Chapelle vers la rue du Maréchal Foch/rond-point Charles de Gaulle.
- Stationnement interdit sur le trottoir côté gauche et côté droit.
- Stationnement autorisé sur les places prévues à cet effet.

Pour rappel, l'arrêt en pleine voie de circulation afin de déposer votre enfant est interdit et verbalisable d'une amende de 135 €, vu et réprimé par l'article R417-11 du code de la route, et ce, devant l'ensemble des écoles de la commune.